

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRÊTÉ PERMANENT N° 0136/2022
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
INSTAURANT UN SENS UNIQUE
RUE DE LA CÔTE BLANCHE ET UN
SENS INTERDIT RUE DU
QUARTIER BEAURAGARD

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie-signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié, et 7^{ème} partie-marques sur chaussée, approuvée par l'arrêté du 16 février 1988, relatif à la signalisation routière modifié et les textes d'application,

Vu la délibération n°10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu les prérogatives de la commission de sécurité de la ville d'ÉZY-SUR-EURE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des aménagements spécifiques en raison d'un nouveau plan de circulation,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant la circulation des véhicules et en instaurant un sens unique rue de la Côte Blanche en venant de la RD 143- rue Maurice Elet vers la rue de la Côte Blanche et un sens unique rue du quartier Beauragard en venant de la rue de la Côte Blanche vers la RD 143- rue Maurice Elet,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du Vendredi 04 novembre 2022, il est institué un sens unique rue de la Côte Blanche en venant de la RD 143- rue Maurice Elet vers la rue de la Côte Blanche et un sens unique rue du quartier Beauragard en venant de la rue de la Côte Blanche vers la RD 143- rue Maurice Elet,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville d'ÉZY-SUR-EURE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Cet arrêté sera adressé à :

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure.

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ivry-la-Bataille,

M. le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Ézy-sur-Eure.

La Police Municipale d'Ézy-sur-Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à ÉZY-SUR-EURE le mercredi 02 novembre 2022.


Le Maire
Pierre LEPORTIER
